

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2017 A CASTELNAUD LA CHAPELLE**

**L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre**, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Domme – Villefranche du Périgord, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures trente, en session ordinaire à la salle Tournepique à Castelnaud-la-Chapelle sous la présidence de M. Thomas MICHEL.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 35

Date de convocation du conseil communautaire : 12 décembre 2017

**PRESENTS** : LACOTTE Alain – MANIERE Bernard - MAURY Daniel – ROUBERGUE Marie Françoise - JALES Rémi – LAGREZE Jocelyne - AZAM Serge – DEBET-DUVERNEIX Joëlle - MAURIE Daniel – DUSSOL Pascal - VASSEUR Marie Hélène - CASSAGNOLE Jean-Claude – LAGRANGE Jocelyne – GERMAIN Alain – JOURDAN Jean Louis - LAVAL Jean Marie – BREL Gérard – LAPOUGE Michel - CALMEILLE Alain – MAURY José – VIGIE Yvette - GAUTHIER MILHAC Michel – GARRIGOU Christian - CONCHOU Daniel – FARFAL Claudine – FRICONNET Nadine - COUDOUMIE Jean-Pierre –MICHEL Thomas – DELPECH Pascal – BRONDEL Claude – CARRIER Jean-Louis

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : MALVY Francis

**ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES** : MAZET Bernard – VENTELOU Christian - MICHEL Véronique

Mme ROUBERGUE Marie Françoise a été nommée secrétaire de séance par le conseil communautaire.

### **Convention avec l'ATD 24 relative à la prise de compétence « Assainissement »**

Le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes dispose actuellement de la compétence facultative assainissement non collectif.

Compte tenu des échéances réglementaires définies par la loi NOTRe concernant le transfert aux EPCI de la compétence Assainissement dans sa globalité au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Président propose d'anticiper cette prise de compétence et de solliciter une étude préalable technique et financière afin d'apporter une aide à la décision quant aux choix pertinents à effectuer.

A cet effet, l'Agence Technique Départementale propose une assistance technique à maîtrise d'ouvrage dans le but de réaliser une étude sur la prise de compétence « Assainissement ».

Cette étude d'un coût global de 20 000 € HT peut être subventionnée à hauteur de 70% par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De faire appel à l'Agence Technique Départementale pour réaliser une étude sur la prise de la compétence « Assainissement »,
- D'autoriser le Président à signer la convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec l'ATD 24 pour cette étude,
- D'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre de cette étude.

### **Convention « Cartographie numérique » avec l'ATD 24**

Le Président rappelle que les services de l'ATD 24 ont présenté le 28 novembre dernier au cours d'une réunion l'ensemble des applicatifs métiers disponibles sur le système d'Information Géographique Périgéo. Cette présentation a convaincu l'ensemble des membres présents sur l'utilité d'un tel service tant pour les communes que pour les services de la communauté de communes.

Le Président propose d'adhérer au service « Cartographie Numérique » de l'ATD 24 pour un coût global de 12968.80€ et propose de partager les frais entre les communes et la communauté de communes. Le coût par commune est fixé à 1€/habitant et la somme restante à la charge de la communauté de communes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention « Cartographie Numérique » avec l'ATD 24,
- De fixer la participation communale pour ce service à 1€/habitant, selon le tableau de répartition joint en annexe.

**Subventions d'équilibre du budget primitif vers les budgets annexes « Pastoralisme » et « Maison de santé »**

Le Président rappelle au conseil communautaire le vote lors de la présentation du budget primitif 2017 de deux subventions d'équilibre dudit budget primitif vers les budgets annexes « pastoralisme » et « maison de santé ».

Il précise qu'une délibération doit obligatoirement accompagner le vote de ces deux subventions d'équilibre.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au vote des deux subventions d'équilibre votées lors de la présentation du budget primitif 2017, l'une d'un montant de 39 472.11€ vers le budget annexe « pastoralisme », l'autre d'un montant de 156 489.902€ vers le budget annexe « maison de santé ».

**2017/75 : Décision Modificative**

**BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après délibération, le conseil communautaire approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus à l'unanimité des membres présents.

### **Projet de motion pour la rénovation de la ligne ferroviaire Sarlat-Libourne-Bordeaux**

Le Président rappelle au conseil communautaire le projet cité en objet et donne lecture du projet de motion qui s'y rapporte.

A l'issue du débat qui a suivi, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De reconnaître** l'extrême utilité de la rénovation de la ligne ferroviaire Sarlat-Bordeaux, cette ligne desservant de nombreuses gares locales, laquelle permet aux usagers de pouvoir continuer à emprunter un mode de déplacement quotidien à la fois aisé et pratique,
- **De reconnaître** la pertinence du maintien de l'ouverture de la ligne ferroviaire, laquelle participe activement au désenclavement d'une région en grande partie rurale,
- **De réaffirmer** que les travaux de rénovation de la ligne ferroviaire relèvent de la compétence exclusive de l'Etat et de la Région et que les communautés de communes ne sont pas signataires du contrat de plan Etat-Région dans ce cadre-là,
- **De réaffirmer** la position unanime du conseil communautaire de ne pas pouvoir participer au financement des travaux de rénovation, en raison de la réduction des dotations de l'Etat à l'endroit des EPCI et du transfert obligatoire de nouvelles compétences aux communautés de communes sans le transfert des moyens financiers permettant de les exercer et enfin, en raison du coût extrême que représenterait la participation financière de la communauté de communes à un tel projet,
- **De ne pas approuver** le texte du projet de motion présenté par les représentants des intercommunalités riveraines de la ligne ferroviaire Sarlat-Bergerac-Libourne-Bordeaux dans sa rédaction transmise par courrier de la mairie de Bergerac en date du 6 décembre 2017.

### **Convention « Assistance technique à la maîtrise d'ouvrage » avec l'ATD 24 pour les travaux de voirie**

Le Président rappelle au conseil communautaire la réalisation annuelle des travaux d'investissement de voirie. Il informe l'assemblée que l'Agence Technique Départementale propose une mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner la communauté de communes dans l'exécution du marché public desdits travaux.

La mission se déroule en 3 phases :

1. Assistance pour la préparation de la consultation de travaux
2. Assistance pour la consultation et le choix de candidat
3. Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage en phase opérationnelle

Cette mission représente un coût global de 2 700€ HT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De faire appel à l'Agence Technique Départementale pour une mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'investissement de voirie pour un coût total de 2 700€ HT,
- D'autoriser le Président à signer la convention avec l'ATD24 pour cette mission.

### **Désignation d'un délégué représentant la communauté de communes au SICTOM du Périgord Noir**

Le Président informe l'assemblée que suite au décès de Jean Claude VAN SEVEREN, délégué auprès du SICTOM du Périgord Noir, le conseil communautaire doit procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Marie Hélène VASSEUR se porte volontaire pour représenter la communauté de communes auprès du SICTOM du Périgord Noir.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner Marie Hélène VASSEUR comme déléguée, représentant la communauté de communes auprès du SICTOM du Périgord Noir.

### **Demande de financement : poste chargé de mission à temps partiel pour la filière châtaigne**

Le Président rappelle au conseil communautaire la création du poste de chargé de mission à temps partiel dans le but d'assurer l'animation de la filière châtaigne.

Cette animation dont le Président rappelle qu'elle porte sur la période 15 juin 2016 - 31 décembre 2017 bénéficie d'aides publiques de la région et de l'Europe au titre du Leader.

Le Président propose, d'une part, que l'animation de la filière châtaigne se prolonge sur l'année 2018 et d'adopter, en conséquence, le plan de financement qui s'y rapporte.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- Le prolongement de l'animation de la filière châtaigne sur l'année 2018,
- D'adopter le plan de financement suivant et de solliciter les aides financières au titre de l'Europe et de la Région,

### **PLAN DE FINANCEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
	Montant	%		Montant	%
Frais salariaux	17 293.14€	95%	Région	2 926.90€	16%
Frais déplacement	1 000.00€	5%	Leader	11 707.61€	64%
			Autofinancement	3 658.63€	20%
<b>Total</b>	<b>18 293.14€</b>	<b>100%</b>	<b>Total</b>	<b>18 293.14€</b>	<b>100%</b>

- Et de charger le Président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet,

### **Exonération des pénalités de retard dans le cadre du marché « Extension de la maison des communes »**

Le Président rappelle que la communauté de communes a lancé des travaux d'extension du siège de la communauté de communes à Saint Martial de Nabirat. Il expose aux membres du conseil que le délai de réalisation des travaux prévu dans le marché a été dépassé suite à un litige avec une des entreprises.

Suite à ce retard, des pénalités de retard devraient être appliquées aux entreprises concernées par le marché.

Cependant, compte tenu des conditions particulières qui n'ont pas permis une réalisation conforme à ce qui était prévu et qui ont donc engendré des retards, le Président propose au conseil communautaire d'exonérer en totalité des pénalités de retard les entreprises signataires du marché.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition du Président d'exonérer en totalité des pénalités de retard les entreprises signataires du marché comme précisé ci-avant.

## Avis sur l'opération d'aménagement du contournement de Beynac-et-Cazenac

Le Président donne lecture du courrier du Conseil départemental de la Dordogne daté du 1<sup>er</sup> décembre 2017 et reçu le 12 de ce même mois, relatif à la sollicitation de l'avis du conseil communautaire concernant l'approbation ou non du dossier présenté à l'enquête dans le cadre des travaux à réaliser en vue de l'opération d'aménagement du contournement de Beynac-et-Cazenac.

Le Président sollicite l'avis du conseil communautaire sur ce dossier et propose un vote à bulletins secrets, le Président indiquant de son côté que ce dossier ne lui paraît pas contenir suffisamment d'éléments pour émettre un quelconque avis favorable. En conséquence, il propose d'émettre un avis défavorable tout en précisant qu'il respectera à la lettre le vote émis par le conseil communautaire.

A l'issue du dépouillement, le conseil communautaire décide à la majorité :

- De donner un avis favorable au dossier présenté à l'enquête dans le cadre de l'opération précitée avec sur 31 suffrages exprimés, 22 voix pour, 7 contre et 2 nuls.

### Décision Modificative

#### **BUDGET ANNEXE ZAE PECH MERCIER**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	79 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>79 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	79 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>79 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	8 203.50 €	0.00 €	0.00 €
D-791 : Transferts de charges de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 203.50 €
<b>TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 203.50 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 203.50 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>79 000.00 €</b>	<b>87 203.50 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 203.50 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	79 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>79 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-3555 : Terrain aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	79 000.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>79 000.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>79 000.00 €</b>	<b>79 000.00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 203.50 €</b>	<b>8 203.50 €</b>
----------------------	-------------------	-------------------

Après délibération, le conseil communautaire approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus à l'unanimité des membres présents.

### Décision Modificative

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-678 : Charges exceptionnelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
----------------------	---------------	---------------

Après délibération, le conseil communautaire approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus à l'unanimité des membres présents.

### Décision Modificative

#### **BUDGET PASTORALISME**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6618 : Intérêts des autres dettes	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 100.00 €</b>	<b>1 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-168751 : GFP de	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €

rattachement				
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2111 : Terrains nus	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>2 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 700.00 €</b>	<b>1 600.00 €</b>	<b>1 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>- 1 100.00 €</b>		<b>- 1 100.00 €</b>

Après délibération, le conseil communautaire approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus à l'unanimité des membres présents.

---